



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des
affaires culturelles



Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du fonds spécifiquement dédié au fonctionnement des équipes artistiques, dans le cadre du plan de relance

Formulaire à retourner complété dans son intégralité au plus tard le 31 août 2021 (les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur réception) à l'adresse suivante :

fonctionnement.equipes.grandest@culture.gouv.fr

Les objectifs

Afin de soutenir la filière professionnelle culturelle dans le contexte de crise sanitaire et économique engendrée par le Covid-19, et de maintenir l'activité des équipes artistiques sur les territoires de la région, la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est propose de soutenir le fonctionnement des équipes artistiques sur tout le territoire régional au titre de l'année 2021 et dans le cadre du plan de relance. Indépendant des dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015, ce dispositif a vocation à soutenir l'activité des équipes et les emplois administratifs et/ou techniques générés par cette activité, dans le contexte de sortie de crise sanitaire.

Les bénéficiaires

Les équipes artistiques professionnelles dont le siège social est fixé sur le territoire du Grand Est, exerçant leur activité dans tous les champs du spectacle vivant et ne faisant pas déjà l'objet d'une aide pluriannuelle de la part de la DRAC.

Les projets éligibles

Seront privilégiées les équipes artistiques professionnelles ayant une activité régulière de création et de diffusion d'œuvres originales en région Grand Est, pouvant attester d'un ou plusieurs emplois administratifs et/ou artistiques permanents ou temporaires.

Critères retenus (les critères sont cumulatifs)

- équipe artistique professionnelle
- équipe justifiant d'une activité pérenne sur le territoire de la région Grand Est
- équipe titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- équipe justifiant d'un ou plusieurs emplois administratifs et/ou techniques (attestation URSSAF)
- équipe dont les projets mettent en relation un ou plusieurs artistes avec une structure culturelle (labellisée ou non) ou socio-culturelle garantissant sa bonne réalisation technique
- projets comprenant au moins une action en direction des publics (représentation, médiation...)

Montant de l'aide

L'aide sera attribuée par la DRAC en regard de l'équilibre budgétaire communiqué par le/les porteur(s) du projet et dans la limite de 10 K€.